



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des étrangers en France
Direction de l'asile
Département des réfugiés et de l'accueil des demandeurs d'asile

Information du 2 octobre 2017 relative aux appels à projets départementaux pour la création de 3 000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018.

Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région (métropole) et Mesdames et Messieurs les préfets de département (métropole)

NOR : INTV1727351J

Résumé : le Gouvernement a décidé la création en 2018 de 3 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement pour répondre à la hausse du nombre de personnes en situation de vulnérabilité qui ont obtenu un statut de protection. L'appel à projets devra être publié dans chaque région avant le 10 octobre.

Références : - code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 313-1-1 ;
- décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- information du 2 août 2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) et des autres dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Annexes : - avis d'appel à projets médico-sociaux
- cahier des charges de l'appel à projets
- fiche-résumé du projet avec avis de la préfecture
- calendrier de l'appel à projet
- tableau de répartition des places de CPH à créer par région

Répondre aux défis migratoires par une politique d'accueil plus ambitieuse et une lutte contre l'immigration irrégulière plus résolue est l'enjeu du plan pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires présenté par le Premier ministre le 12 juillet dernier. Or 13 000 personnes bénéficiaires d'une protection restent aujourd'hui hébergées dans les structures dédiées aux demandeurs d'asile, faute de solution de sortie et de réelle insertion sociale et professionnelle. Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé d'ouvrir 5 000 nouvelles places de centres provisoires d'hébergement en 2018 et 2019.

Cela conduira à tripler le parc existant afin d'améliorer la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale les plus vulnérables des structures d'accueil pour demandeurs d'asile et ainsi fluidifier le dispositif national d'accueil (DNA). Cette période d'hébergement en CPH a pour objectif de permettre à certains réfugiés d'être accompagnés vers plus d'autonomie, vers une formation professionnelle et un logement.

Dès 2018, ce sont 3 000 nouvelles places de CPH qui devront ouvrir en deux temps : 1 500 places ouvriront au 1^{er} avril 2018 et 1 500 places au 1^{er} octobre 2018, conformément à la répartition détaillée dans le tableau en annexe.

.../...

Comme les années précédentes, afin de sélectionner ces 3 000 nouvelles places, vous pourrez initier deux types de procédures :

- une première procédure, simplifiée, ne nécessitant pas d'appel à projet prévu par le code de l'action sociale et des familles, concernera les extensions de faible capacité (moins de 30 % de la capacité de l'établissement) ;
- une seconde procédure, sous forme d'un appel à projets départemental, sera appliquée pour les créations de places de CPH, ou les extensions de plus de 30 % de la capacité dernièrement autorisée. Dans ce cadre, les projets devront être soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection composée du préfet de département, de représentants de l'État et de représentants d'usagers. Vous serez attentifs à la composition de cette commission, en veillant à éviter tout conflit d'intérêt possible.

Quelle que soit la procédure applicable, tous les projets devront respecter le même calendrier et satisfaire les mêmes critères.

Vous veillerez à publier l'appel à projets (ainsi que le cahier des charges et le calendrier prévisionnel) dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, au plus tard le 10 octobre 2017. Un modèle-type de chacun des documents à publier, qu'il vous appartient de décliner par département, est disponible sur l'intranet et vous est fourni en pièce-jointe. Les opérateurs pourront déposer leurs projets à partir d'un délai minimum de 60 jours après la publication de l'avis, à savoir à partir du 11 décembre 2017.

Une fois les projets instruits au niveau départemental, ils devront être transmis aux préfets de région, qui établiront un classement régional des projets soumis à la commission.

L'ensemble des projets, quelle que soit la procédure applicable, sera adressé au ministère de l'intérieur par les préfets de région, au plus tard le 19 janvier 2018, pour que la sélection nationale puisse être opérée. Aucun arrêté d'autorisation ne pourra être pris sans l'accord préalable de la direction de l'asile.

Les CPH ont un coût à la place qui reste fixé à 25 € par jour et par personne. Une attention particulière sera accordée aux projets :

- accueillant des personnes isolées et des bénéficiaires âgés de moins de 25 ans, pour lequel doit être prévu à budget constant des places assorties d'une allocation mensuelle le temps de bénéficier d'un dispositif de droit commun qui lui est dédié (PACEA, Garantie-jeunes, etc.) ;
- favorisant des dispositifs innovants, comme le bail glissant, permettant de prévenir les ruptures dans les parcours d'hébergement en favorisant la transition vers un logement pérenne ;
- permettant à des centres déjà existants de mutualiser certaines prestations et de permettre une rationalisation des coûts ;
- permettant un caractère modulable des capacités d'hébergement, de manière à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées.

Si cela vous paraît souhaitable au regard du projet associatif, la transformation de CAO (centre d'accueil et d'orientation) en CPH est possible dans le cadre de cet appel à projets.

Au niveau régional, vous veillerez par ailleurs à une répartition territoriale équilibrée de l'offre d'hébergement afin notamment de doter de CPH les départements qui en sont dépourvus.

De façon plus générale, la répartition équitable de l'ensemble des places d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés par régions constitue un enjeu essentiel. Celle-ci est définie selon une clé principalement démographique prenant en compte certaines caractéristiques sociales ainsi que le parc actuel et donne lieu à une refonte en cours du schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.

Cette clé de répartition sera reprise dans le cadre du renouvellement des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés qui définiront pour les deux prochaines années les grandes lignes de la politique d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés et prendront en compte l'intégralité des capacités d'hébergement (CADA, AT-SA, HUDA, PRAHDA, CAO et CPH).

Vous recevrez une instruction concernant l'actualisation des schémas régionaux et le lancement des créations des nouvelles places de CADA et d'hébergement d'urgence ainsi que la pérennisation du parc CAO d'ici la fin du mois d'octobre.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,



P.-A. MOLINA